

Séance du lundi 9 février 2015

L'an deux mil quinze, le neuf février à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mme TROLLE Annie, Mme DELATTRE Corinne, Mr LECOINTE Daniel, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr HERMENT Maurice, Mme DELORMEL Brigitte, Mme BALLU Martine, Mr MULLIEZ Vianney, Mme RUCQUOY Cydalia, Mr VAN DAELE Patrick, Mr PILLON Alexandre, Mr CNUUDE Philippe

Membres Absents :

- Mr GSCHWIND Henri

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Délibération Ecce Homo
- ↪ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013(RPQS)
- ↪ Levée de déchéance quadriennale pour un agent de la commune
- ↪ Délibérations SE60
- ↪ Demandes de subvention au titre de la DETR
- ↪ Assistance Maîtrise d'ouvrage pour la TC3 de restauration de l'église.
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point

~~~~~

A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Sylvain Germain se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix POUR).

C – ECCE HOMO : ACCEPTATION DU DON

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, Monsieur Citerne, propriétaire de ce petit oratoire avait donné son accord pour un don à la commune à des fins de restauration. Malheureusement les formalités pour le transfert de propriété n'ont pas été entreprises. Après avoir repris contact avec le propriétaire, ce dernier reste dans les mêmes dispositions et a remis un nouvel accord écrit.

Les membres du Conseil, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) acceptent le don de ce petit édifice cadastré AD109 et chargent Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de finaliser le transfert de propriété.

D – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il apparaît essentiellement que le rendement de notre réseau passe tout juste les 50% alors que le minimum devrait être de 65%. Plusieurs fuites ont été répertoriées et réparées durant l'année 2014 (à l'ancien puits, à St Sauveur, rue St Pierre, entre le puits des marais et le château d'eau). Des travaux de changement de branchements rue St Antoine nous permettraient de retirer un peu plus d'un kilomètre de canalisations sur les 14 km que compte la commune.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du SNDE du 26 juillet 2010.

E – LEVEE DE DECHEANCE QUADRIENNALE POUR UN AGENT DE LA COMMUNE

Un agent de la commune bénéficiait de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) qui lui avait été retirée en 2007 sans que le Maire de l'époque ait pris le moindre arrêté de suppression de ladite prime. De ce fait, cette suppression était illégale. Monsieur le Maire a donc fait procéder au rattrapage de la NBI de cet agent pour les dernières années ; pour les années antérieures, il convient que le Conseil décide de lever la déchéance quadriennale afin de pouvoir procéder au rattrapage de ces années.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres (12 Voix POUR, 2 voix CONTRE) de lever la déchéance quadriennale pour cet agent.

F – DELIBERATIONS SE60

1/ Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise : Siège du SE 60

Monsieur le Maire fait état d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 20 novembre 2014 concernant la modification des statuts du Syndicat.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013,

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 20 novembre 2014,

Vu la nécessité d'actualiser les statuts du SE 60 et plus particulièrement l'article 10 relatif au siège, compte tenu du changement de siège fixé au 9164, avenue des Censives 6000 TILLE.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) :

- APPROUVE la modification apportée à l'article 10 des statuts.

2/ Groupement de commandes SE60 – Achat d'électricité et services associés

Monsieur le Maire fait état de la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des Tarifs réglementés d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises,
- AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,
- AUTORISE le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

G – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

1/ Demande de subvention pour le changement de branchements du côté ouest de la rue St Antoine (côté pharmacie) : sur ce versant de la chaussée, deux canalisations coexistent, l'une posée dans les années 1930, l'autre posée au début des années 1980. Les travaux consisteraient à brancher toutes les habitations sur la canalisation la plus récente afin de supprimer 1200 mètres de l'ancienne canalisation avec les fuites vraisemblables qui s'y trouvent dans cette portion de la commune sous-minée par les carrières. Une demande de subvention peut être demandée au titre de la DETR (40% du montant HT).

2/ Demande de subvention pour la pose de faux plafonds dans le bâtiment de la mairie : après la pose de portes et fenêtres à double vitrage ainsi que la réfection de l'installation électrique, il faudrait poser des faux plafonds permettant de réduire la hauteur et d'isoler thermiquement le bâtiment par rapport aux combles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), de demander les subventions les plus élevées possibles :

- pour le changement de branchements du côté ouest de la rue St Antoine (côté pharmacie) et la suppression de l'ancienne canalisation.
- pour la pose de faux plafonds dans le bâtiment de la mairie

H – ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA TC3 DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que la Tranche Conditionnelle 3 telle que prévue dans le marché initial ne peut être réalisée du fait des contraintes financières qui pèsent actuellement sur la commune. Il rappelle également que Monsieur Grison, architecte, a pris sa retraite et qu'il convient de nommer un nouvel architecte pour terminer les travaux de restauration.

Il s'est rapproché de Monsieur Jean-Claude GILBERT qui propose un contrat d'Assistance Maitrise d'Ouvrage uniquement pour la consultation d'architectes pour la somme de 3431 € HT (trois mille quatre cent trente et un euros HT) soit 4103,48 € TTC. Monsieur le Maire fait remarquer qu'une demi-journée de travail est prévue pour « demandes de subventions pour les études et les travaux », ce qui ne paraît pas justifié puisque la commune a reçu l'accord de subvention du Conseil Général pour la réalisation de cette tranche.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), autorise, Monsieur le Maire à signer avec Mr Gilbert la convention d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage telle que définie ci-dessus.

I – QUESTIONS DIVERSES

1/ Présentation de la Société KallistaEnergy concernant un projet de ligne supplémentaire de 4 éoliennes entre les 2 lignes déjà existantes.

2/ Mairie : les travaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur sont en cours de réalisation.

3/ CPI d'Esquennoy :

- la vente du Véhicule de Première Intervention au CPI d'Ansauvilliers, qui l'utilisait déjà, a été réalisée,
- l'enchère sur un nouveau véhicule de secours a été couronnée de succès.

4/ Chéneau de la Mairie : suite au désengagement de l'entrepreneur qui avait été prévu pour ces travaux il convient de relancer d'autres artisans pour réaliser ce chantier.

5/ Le service des Archives Départementales s'est déplacé à la mairie pour emporter différents documents très anciens afin de les conserver dans leurs locaux ; à cette occasion, M. le Maire a obtenu des consignes pour pouvoir alléger les archives municipales d'Esquennoy.

6/ Suivi des dossiers en cours dans les différentes commissions :

- Affaires scolaires : M. Germain relance et finalise le Projet Educatif Territorial (PEDT) afin de continuer à être subventionné pour les nouveaux rythmes scolaires,
- Inventaire : M. Mulliez le commence et le finalise,
- Voirie : M. Van Daele commande des nouveaux panneaux de signalisation, se renseigne pour faire repeindre les passages piétons, et pour créer 2 nouvelles places handicapées,
- M. Mulliez relance Mme Roussel concernant les travaux pour prévenir les inondations rue Van Daele,
- Eau : M. Cnude et M. Lamoise relèvent les compteurs de St Sauveur pour détecter une éventuelle fuite sur le réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

